REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS

N°2024-P22

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE PLACE DE LA MAIRIE

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*
***Vu** le Code de la Route,*
***Vu** le Code de la Voirie Routière,*
***Vu** l'organisation de la fête de la musique par la municipalité,*
***Vu** la demande du 16/02/2024 de l'association crèmes d'avenir, qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser le salon du livre de Castelnau de Guers,*
***Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;*

ARRETE

Article 1er : Le **stationnement et la circulation sont interdis du vendredi 21 Juin à 7H00 au dimanche 23 Juin 2024 à 20h00** à l'endroit suivant :

- Place de la Mairie (intersection montée de la garenne à intersection rue pittoresque)

Article 2ème: La présente autorisation est délivrée pour l'organisation de la fête de la musique par la municipalité le Vendredi 21 Juin, et pour l'organisation du salon du livre par l'association crèmes d'avenir le samedi 22 et dimanche 23 Juin 2024.

Article 3ème : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4ème : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5ème : Monsieur le Maire de Castelnau de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur
Notifié à l'association cremes d'avenir,
Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 19 Février 2024

Le Maire

MAIRIE de CASTELNAU-de-GUERS (Hérault)

Didier MICHEL

Date d'affichage le 19 Février 2024